

Cécile UNTERMAIER
Députée de Saône-et-Loire

Vice-présidente de la Commission des Lois Constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République
Groupe Socialistes et apparentés

A l'attention de Monsieur le ministre de la
Santé et de la Prévention
Cabinet du ministre
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Frédéric CANNARD
Député suppléant

Louhans, le 27 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

Mon attention a été appelée par Madame _____, domiciliée à Saint-Germain-du-Plain (71370), au sujet de l'exclusion de certains personnels de la revalorisation du Ségur de la santé au sein de la filière socio-éducative.

La Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 a ouvert la revalorisation des professionnels de la filière socio-éducative du secteur public et privé non lucratif. Les trois décrets du 28 avril 2022 n° 2022-728, n°2022-738 et n° 2022-741, ont attribué une prime de 183 euros nets mensuels à certains personnels de la filière socio-éducative, dont la liste est fixée en annexe de chaque décret, au sein de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat. Cette reconnaissance est intervenue à compter du mois d'avril 2022.

La même revalorisation était prévue par ladite Conférence des métiers pour les personnels de la filière socio-éducative exerçant au sein du secteur privé à but non lucratif. L'accord proposé par l'organisation patronale AXESS mettant en place le complément de rémunération de 183 euros a finalement été agréé par arrêté du 17 juin 2022 et publié au Journal officiel le 23 juin 2022. Ce dernier revalorise les mêmes catégories de personnels que celles de la fonction publique.

Toutefois, que ce soit dans la fonction publique ou dans le secteur privé à but non lucratif, certaines catégories de professionnels restent exclues de cette reconnaissance. Il s'agit notamment des personnels exerçant des fonctions techniques et administratives et des agents des services généraux (entretien, cuisine, espaces verts...).

Cette inégale revalorisation n'est pas de nature à apaiser un climat social déjà tendu au sein des structures et à exprimer la reconnaissance de la Nation envers ces personnels indispensables à l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et à la cohésion sociale, alors que nombre de professionnels sont épuisés par deux années de pandémie, pendant lesquelles les mesures sanitaires n'ont pas été évidentes à mettre en œuvre auprès du public concerné. La majeure partie des professionnels encore exclus représente pourtant les plus faibles salaires.

.../...

L'incompréhension et le sentiment d'injustice ne permettra pas de créer des vocations dans un secteur déjà en tension, faisant peser le risque d'une baisse de la qualité de l'accompagnement d'adultes et d'enfants en situation de vulnérabilité.

Aussi, au regard des éléments susmentionnés, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la demande de revalorisation des personnels de la filière socio-éducative de la fonction publique et du secteur privé à but non lucratif encore exclus, et des suites que vous jugerez utiles de lui réserver. Il en relève de la justice sociale et de la juste reconnaissance de la société, à l'égard de ces personnels dévoués.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Cécile UNTERMAIER

